

# Bloquer un site illégal sera dorénavant beaucoup plus rapide

## LE RÉSUMÉ

Le ministre de l'Emploi et des Consommateurs, Kris Peeters, a déposé un avant-projet de loi visant à **mieux lutter contre les téléchargements illégaux** sur internet.

La procédure sera **plus efficace** et s'étendra aux sites miroirs. Mais surtout, elle sera **plus rapide**. Plus question d'attendre deux ans avant de voir un site illégal forcé de cesser ses activités.

NICOLAS KESZEI

Mieux vaut tard que jamais. Le 29 juin 2012, le Conseil de la propriété intellectuelle remettait un avis comportant des recommandations veillant au respect du droit d'auteur et des droits voisins sur internet, une sorte de vade-mecum en vue de mettre fin aux téléchargements illégaux sur internet. Cinq ans plus tard, les recommandations semblent avoir porté puisque le ministre de l'Emploi, Kris Peeters (CD&V), vient de déposer un avant-projet de loi portant sur la lutte contre ce phénomène toujours bien d'actualité.

Le texte de l'avant-projet, que nous avons pu consulter, précise d'entrée de jeu qu'il sera question de mettre en place une nouvelle procédure en cessation accélérée censée mettre fin de manière plus rapide et efficace aux atteintes portées aux droits d'auteur en cas de téléchargement illégal. Cette notion de procédure accélérée est une bonne chose, nous a expliqué Olivier Maeterlinck, CEO de la Belgian Entertainment Association (BEA), l'organe qui représente les producteurs et distributeurs de films, de

jeux vidéo et de musique en Belgique et au Luxembourg. Pour mémoire, en 2010, la BEA avait intenté une action en cessation contre The Pirate Bay, une plateforme permettant le téléchargement illégal. *«Il nous a fallu deux ans avant d'avoir une décision de justice. Et deux jours après cette décision, The Pirate Bay enregistre deux nouveaux noms de domaine pour continuer ses activités»*, nous a expliqué Olivier Maeterlinck.

### Diminuer le trafic illégal

L'idée de Kris Peeters est simple. Il s'agit d'être rapide et efficace dans la lutte contre les téléchargements illégaux. A la question de savoir si les autorités ne réagissent pas un peu trop tard, le CEO de la BEA rappelle que pour les six derniers mois, 37% des surfeurs se sont engagés sur des sites pirates. Lorsque la justice a ordonné la cessation des activités du site The Pirate Bay, la plateforme a enregistré une baisse de 90% de sa fréquentation.

La rédaction de cet avant-projet de loi, annoncée par nos confrères du Standaard, prévoit également la mise en place d'un service compétent au SPF Économie, un nouvel organe chargé de mettre en œuvre les différentes mesures. Par exemple, lorsque le juge aura prononcé un ordre de cessation, le service du SPF Économie sera chargé de le faire appliquer dans les faits. Le texte déposé par le ministre de l'Emploi prévoit que les tribunaux de commerce seront compétents en la matière. Le nouvel organe appelé à être créé au sein du SPF Économie sera également chargé d'assister le tribunal de commerce en

ce qui concerne l'application effective et prolongée dans le temps des mesures prononcées par le juge. Cette mesure vise essentiellement à mettre fin aux sites internet répliquant le ou les sites frappés d'un ordre de cessation (on parle aussi de sites miroirs). Dans le cas de l'action menée contre The Pirate Bay, cette mesure aurait pu produire ses

effets. En effet, l'enregistrement de deux nouveaux noms de domaine par la plateforme de téléchargement illégal deux jours après le jugement rendu en sa défaveur a forcé la Belgian Entertainment Association à entamer une nouvelle procédure judiciaire. Et quand on connaît les délais des procédures entamées, même en référé, les producteurs, distributeurs et diffuseurs de musique, de films et de jeux ne pourront que se féliciter de cet avant-projet que lui que le ministre de l'Emploi espère présenter au gouvernement avant la fin de l'année.

### Un pas plus loin

*«Il s'agit d'un pas dans la bonne direction. Si l'on redirige le consommateur vers une page qui précise où l'on peut trouver du contenu légal, on fait d'une pierre deux coups. Il s'agira alors d'interdire l'offre illégale tout en stimulant l'offre légale»*, s'est réjoui Olivier Maeterlinck.

Pour Peter Bouckaert, producteur flamand (Eyeworks), il faut encore aller plus loin, notamment en sensibilisant le public, à l'image de ce qui se fait en Allemagne. Là-bas, une personne qui télécharge du contenu illégalement reçoit un avertissement. Et si elle continue, elle sera sanctionnée financièrement. Il ne s'agit pas de montants importants, mais l'idée est de sensibiliser les gens à l'importance de protéger la création. *«Aucune économie n'a de futur si on ne protège pas la création»*, nous a encore précisé le producteur.

**«Il s'agit d'un pas dans la bonne direction. On va interdire l'offre illégale tout en stimulant l'offre légale.»**

OLIVIER MAETERLINCK

CEO DE BELGIAN ENTERTAINMENT ASSOCIATION